



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté**
Unité Départementale de la Côte d'Or

Affaire suivie par : Stéphane MARION

Tel : 03 39 59 65 86

Mel : stephane.marion@developpement-durable.gouv.fr

DIJON, le **27 FEV. 2026**

En préfecture

Direction de la Coordination des Politiques

Publiques et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par : Sébastien MISSET

Tél : 03 80 44 66 01

Mel : pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Vous exploitez une installation de fabrication et de stockage d'explosifs sur le territoire de la commune de Vonges. Ce site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mars 1989, modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 mars 1989, 16 août 1989, 28 octobre 1992, 23 janvier 2004, 25 août 2011, 31 mai 2017, 10 septembre 2019, 28 octobre 2019 et 17 mai 2021 (n°710 et 711).

Votre établissement est classé à autorisation (Seveso seuil haut) au titre des rubriques 4210 et 4220 (fabrication et stockage de produits explosifs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement fait l'objet d'un PPRT approuvé le 29 juin 2012, sur la base de l'étude de dangers remise le 26 juin 2007 et complétée le 7 juillet 2008.

Conformément à l'article L.181-25 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis par courrier du 25 janvier 2022, la notice de ré-examen. Par courrier du 25 juillet 2025, il vous a été demandé de la compléter. Ces éléments ont été transmis par courrier le 21 octobre 2025.

Monsieur le directeur
TITANOBEL
Route de Pontaller
21270 VONGES

Votre analyse conclut :

- au caractère approprié des mesures de maîtrise des risques (MMR) des installations concernées ;
- à la non remise en cause des conclusions de l'étude des dangers précédente (octobre 2014) ;
- au maintien de la compatibilité des installations avec l'environnement du site.

Je prends acte des informations communiquées dans votre notice de réexamen (octobre 2025). Je vous informe que vous avez répondu à votre obligation de réexamen quinquennal de votre étude de dangers.

En dehors de toute demande spécifique par l'inspection des installations classées ou de modification substantielle au sein de votre site, vous devrez adresser votre prochaine notice de réexamen pour le 31 octobre 2030.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis BRUEL

Copie pour information :

DREAL/UD21

Madame la directrice de cabinet du préfet